



COMMUNE DE GONNEHEM

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget. Ainsi compte tenu de la mise en ligne de la dotation globale de fonctionnement le 1^{er} avril 2022, la date limite de vote du budget a été fixée au 16 avril 2022.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases des avis donnés par la commission finances réunie le 1^{er} avril 2022.

Voté après le compte administratif, il reprend les résultats budgétaires de l'année 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en ne prévoyant pas le recours à l'emprunt pour couvrir les besoins de financement,
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération, du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'ensemble des partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

• **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 072 981,00 € soit un budget primitif en hausse par rapport à celui de 2021 (2 743 314,00 €).

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont :

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 063 722,76 €
013 - Atténuations de charges (<i>ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie</i>)	10 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>correspondent aux frais de personnel et à l'achat de fournitures pour des opérations d'investissement réalisées par les services municipaux en régie</i>)	61 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (<i>correspondent aux recettes générées par l'accueil de loisirs, le multi-accueil et les repas facturés dans les restaurants scolaires</i>)	98 000,00 €
73 - Impôts et taxes (<i>tiennent compte des taux stables décidés par l'assemblée délibérante</i>)	1 073 218,00 €
74 - Dotations, subventions et participations (<i>dotations versées par l'État en contrepartie des compétences transférées aux collectivités territoriales ainsi que le versement des dotations de péréquation et de solidarité. Participation de la CAF relative au financement des activités de loisirs et d'accueil périscolaire, du multi-accueil</i>)	717 445,51 €

75 - Autres produits de gestion courante (<i>correspond principalement aux revenus des immeubles</i>)	36 694,73 €
77 - Produits exceptionnels (<i>ces recettes « incertaines » correspondent aux remboursements des assurances en cas de sinistres</i>)	12 400,00 €

• **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

011 - Charges à caractère général (<i>ces crédits alloués au fonctionnement des services sont limités pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement</i>)	1 395 607,14 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés (<i>elles représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Ces charges sont en légère hausse du fait de plusieurs éléments : la création d'1 ETP en plus dans la commune en 2020, l'évolution réglementaire et l'évolution des taux de cotisations</i>)	1 285 500,00 €
014 - Atténuations de produits	55 500,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	141 072,00 €
66 - Charges financières	39 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1,86 €

b) La fiscalité locale directe

Le projet de budget primitif 2022 est établi sur la base d'un produit fiscal de 769 622,00 € prenant en compte le maintien des taux votés en 2021.

	Taux votés 2021	Taux moyen communal de 2021 au niveau départemental	Taux moyen communal de 2021 au niveau national	Taux plafonds en communaux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	PRODUIT
taxe foncière bâtie	51,32	50,51	37,72	126,28	1 348 000	51,32	691 794
taxe foncière non bâtie	53,38	50,34	50,14	125,85	145 800	53,38	77 828
					TOTAL		769 622 €

c) Les dotations de l'Etat

La Dotation Forfaitaire s'élèvera à 461 139 €, soit une augmentation de 2 360 € par rapport à 2021. Il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : c'est majoritairement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus, le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, la dotation aux amortissements et le recours à l'emprunt pour couvrir des besoins de financement et/ou de trésorerie.

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 265 874,86 €
Dépenses imprévues	98 087,61 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 000,00 €	Produits de cessions	398 000,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	24 065,00 €	Opérations patrimoniales	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	241 500,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	235 172,33 €
Immobilisations incorporelles	51 715,00 €	Subventions d'investissement	1 776 978,06 €
Immobilisations corporelles	1 308 770,39 €	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Immobilisations en cours	1 915 265,00 €	Immobilisations en cours	24 377,75 €

Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €		
Total général	3 700 403,00 €	Total général	3 700 403,00 €

c) Principaux projets de l'année 2022

A noter : Le budget primitif étant un acte de prévision et d'autorisation de dépenses, les crédits budgétaires inscrits sont données en prévision des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice.

Travaux de construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la COURRERY à GONNEHEM (62920)	:	1 900 000,00 €
Travaux de sécurisation des piétons le long des RD	:	406 080,00 €
Travaux d'aménagement de l'impasse des Martyrs	:	252 000,00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux tronçon rue de la Libération à Busnettes	:	156 900,00 €
Mobilier pour le pôle multiculturel sur le site de la COURRERY	:	120 000,00 €
Travaux de grosses réparations en voirie	:	100 000,00 €
Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public	:	94 850,99 €
Mobilier pour le pôle petite enfance sur le site de la COURRERY	:	45 000,00 €
Constitution du fonds initial de la bibliothèque de proximité	:	36 000,00 €
Etudes - Travaux de sécurisation des piétons le long des RD	:	30 720,00 €
Portail centre Jacques Brel Busnettes	:	20 000,00 €
Remise en état du city stade	:	16 100,00 €
Travaux rénovation chemins ruraux communaux	:	15 660,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	:	15 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre impasse des Martyrs	:	11 520,00 €
Révision du schéma communal de défense incendie	:	7 560,00 €

Acquisition de 30 chaises et 30 tables	:	6 500,00 €
Aménagement paysager dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région des Hauts-de-France « 1 million d'arbres »	:	2 305,00 €
Eclairage chapelle de Busnettes à remettre en état	:	2 000,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	:	2 000,00 €
Acquisition matériels activités éducatives jeux / école Jules Verne	:	751,67 €
Etudes - Travaux de restauration des pilastres d'entrée de l'église Saint Pierre	:	540,00 €

Fait à Gonnehem, le 7 avril 2022,
le Maire, Bernard DELELIS